



Arrêté Municipal permanent réglementant la circulation et l'occupation du domaine public sur l'ensemble de la commune

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par la société LDV signalisation – ZA en Beauvoir – 491 rue de la Outarde – 01500 CHATEAU GAILLARD ;
Considérant que les travaux divers de marquage au sol nécessitent l'occupation du domaine public, de manière ponctuelle, sur l'ensemble du territoire de la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise LDV signalisation est autorisée à occuper le domaine public de manière ponctuelle et de courte durée du 18/04/2023 au 26/04/2023 pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra entraîner une restriction de la circulation des véhicules, y compris les deux roues qui se fera par alternat piloté manuellement par panneaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 KM/H sur la traversée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement pourra être interdit sur certaines places de stationnement sur le territoire de la commune. La signalisation sera mise en place par l'entreprise au moins 48h à l'avance.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : La signalisation sera adaptée pour chaque intervention.

ARTICLE 7 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 8 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LDV signalisation qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Société LDV signalisation

Affichage

Fait à NANTUA le 18 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET

